



AVIS d'APPEL à CANDIDATURE

Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Le Maire informe

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de La Bouëxière, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le C.C.A.S. est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles : ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « *participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune* ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)** ;
- un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de La Bouëxière.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au C.C.A.S., n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du C.C.A.S. ;
- qui ne sont pas membres du conseil municipal de La Bouëxière.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'Administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire au plus tard le VENDREDI 10 AVRIL 2026

- par courrier Mairie 5 rue Théophile Rémond 35340 La Bouëxière
- par mail ccas@mairie-labouexiere.fr ou accueil@mairie-labouexiere.fr

Fait à La Bouëxière, 24 mars 2026

Le Maire

Jean-Marc PELLEN

